

DÉCISION

Nomenclature N° : 1

N°2024- 093

Objet : Contrat de maintenance et d'entretien des machines à bois et outils de l'atelier menuiserie.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu le code la commande publique et son article R-2123-1,

Vu la délibération n° 2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'alinéa 4,

Considérant que la ville de Dourdan possède plusieurs machines à bois et outils dans l'atelier de menuiserie au Centre Technique Municipal de Dourdan (1 combiné, 1 aspiration, 1 scie à ruban),

Considérant l'obligation d'assurer régulièrement un entretien de ces machines pour en garantir le bon fonctionnement avec la sécurité nécessaire,

Considérant la proposition de contrat de la société APTIBOIS, spécialisée dans les machines à bois,

DÉCIDE

- Article 1 :** De signer avec la société APTIBOIS, sise ZAC du chênet à Milly la Forêt 91490, représentée par Monsieur Pascal SAUQUES, un contrat de maintenance et d'entretien pour les machines à bois et outils de l'atelier menuiserie au CTM de Dourdan,
- Article 2 :** De dire que le contrat prend au 1^{er} mai 2024, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois pour la même période, sans que la durée totale n'excède 4 ans,
- Article 3 :** De dire que l'ensemble des prestations définies dans le contrat seront effectuées pour un prix forfaitaire annuel de 672 euros TTC,
- Article 4 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Dourdan, le 02 Mai 2024

Le Maire



Paolo DE CARVALHO

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat ;

- Publié le : 03/05/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 03/05/2024

Application agréée E-legalite.com